

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DEV-2016-013
Direction du développement économique et de la promotion
Service
Objet : Signature d'une Entente sectorielle sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches 2016-2017
Date : 15 janvier 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 7 décembre dernier, l'organisme nommé *Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches* (PRECA) a proposé à la Ville de devenir signataire d'une nouvelle entente sectorielle sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches.

PRECA est un organisme à but non lucratif ayant pour objectifs de:

- Augmenter le taux de persévérance scolaire;
- Augmenter le taux de diplomation;
- Favoriser l'éveil à la science et à la technologie;
- Augmenter l'intérêt aux carrières scientifiques et technologiques;

PRECA vise à mettre en œuvre à l'échelle régionale des actions collectives et multisectorielles selon les 5 priorités d'action suivantes:

- Consolider et intensifier les mesures de soutien et d'accompagnement auprès des jeunes;
- Soutenir la motivation et favoriser l'engagement scolaire;
- Favoriser la conciliation travail-études;
- Poursuivre les efforts en orientation (formation professionnelle et entrepreneuriat);
- Encourager les parcours en science et technologie;

À la suite de la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ), PRECA désire actualiser l'entente liant les différents acteurs publics et parapublics du milieu en y associant aussi les MRC qui composent la région de la région Chaudière-Appalaches. À ce titre, PRECA propose donc à la Ville d'être signataire de l'entente sectorielle mentionnée en objet.

Aucun montant d'argent n'est demandé à la Ville, qui est seulement invitée à prendre part aux réflexions et travaux menés par PRECA (voir articles 4.11.1 et 9.1.11.12, notamment).

Il est à noter que le volet de l'entente lié à la promotion des carrières scientifiques et technologiques est tout particulièrement intéressant pour Lévis, considérant la présence de l'Innoparc dans l'arrondissement Desjardins, les besoins des entreprises industrielles et technologiques du territoire ainsi que le récent développement de nouveaux programmes en sciences appliquées à l'UQAR (baccalauréat en informatique, notamment).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants **2016** _____ **2017** _____ **2018** _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire *Julie Bui* Date : *21/01/2016*

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

L'organisme demandeur souhaite que cette entente prenne effet à compter du 1er avril 2016 et que son acceptation par les élus se fasse idéalement en tout début d'année. Ce faisant, il est donc recommandé que cette FPD soit traitée au CV du 8 février 2016.

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'autoriser le maire à signer l'Entente sectorielle sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches à intervenir avec l'organisme PRECA, telle qu'annexée à la fiche de prise de décision DEV-2016-013.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe A : Projet d'entente

Préparé par : <u>Philippe Gagné-Emond</u>		Titre d'emploi : <u>Conseiller en développement</u>	
Recommandé par :			
Chef de service	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : <u>201012016</u>	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 28112016

ENTENTE SECTORIELLE

sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques
en Chaudière-Appalaches
2016-2017

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, monsieur François Blais, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MEESR** »

LE DIRECTEUR DU SOUTIEN AUX OPÉRATIONS ET DU PARTENARIAT, monsieur Dany Deladurantaye, pour et au nom de la direction régionale de la Chaudière-Appalaches du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ci-après désignée « **EMPLOI-QUÉBEC** »

ET

LA DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA RELÈVE, madame Nancy-Sonia Trudelle, pour et au nom de la Direction du développement de la Relève du Ministère de l'Économie, des Innovations et des Exportations

ci-après désigné le « **MEIE** »

ET

LE FORUM JEUNESSE RÉGIONAL CHAUDIÈRE-APPALACHES, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 2219, chemin du Fleuve, Lévis (Québec) G6W 5P7, représenté par monsieur Francis Paré, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **FJRCA** »

ET

LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, personne morale de droit public instituée en vertu de l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), ayant son siège au 363, route Cameron, Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2, représentée par monsieur Daniel Paré, président-directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée le « **CISSS** »

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC, personne morale instituée par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), ayant son siège au 2046, chemin Saint-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4, représentée par monsieur Stephen Burke, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil des commissaires, dont copie est jointe à la présente,

Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN, personne morale instituée par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), article 113, ayant son siège au 1925, 118^e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7, représentée par monsieur Charles-Henri Lecours, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil des commissaires, dont copie est jointe à la présente,

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD, personne morale instituée par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), article 113, ayant son siège au 157, rue Saint-Louis, Montmagny (Québec) G5V 4N3, représentée par monsieur Alain Grenier, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil des commissaires, dont copie est jointe à la présente,

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES, personne morale instituée par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), article 113, ayant son siège au 650, rue Lapière, Thetford Mines (Québec) G6G 7P1, représentée par monsieur Denis Langlois, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil des commissaires, dont copie est jointe à la présente,

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS, personne morale instituée par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), article 113, ayant son siège au 1860, 1^{re} Rue, Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6, représentée par monsieur François Caron, président, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil des commissaires, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignées conjointement les « **COMMISSIONS SCOLAIRES** »

ET

LE CÉGEP DE BEAUCE-APPALACHES, personne morale instituée par la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), ayant son siège au 1055, 116^e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1, représenté par monsieur Marco Gagné, président du conseil d'administration, dûment autorisé en vertu d'une résolution du comité exécutif, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CÉGEP DE LÉVIS-LAUZON, personne morale instituée par la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), ayant son siège au 205, Monseigneur Bourget, Lévis (Québec) G6V 6Z9, représenté par madame Nicole Lacasse, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée en vertu d'une résolution du comité exécutif, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CÉGEP DE THETFORD, personne morale instituée par la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), ayant son siège au 671, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines (Québec) G6G 1N1, représenté par monsieur David Hélié, président du conseil d'administration, dûment autorisé en vertu d'une résolution du comité exécutif, dont copie est jointe à la présente,

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

ET

LE CÉGEP DE LA POCATIÈRE (Centre d'étude collégial de Montmagny), personne morale instituée par la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), ayant son siège au 140, 4^e Avenue, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0, représenté par monsieur Steve Gignac, directeur, dûment autorisé en vertu d'une résolution du comité exécutif, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignés conjointement les « **CÉGEPS** »

ET

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi de l'Université du Québec (chapitre U-1), ayant son siège au 300, Allée des Ursulines, Rimouski (Québec) G5L 3A1, représentée par monsieur Jean-Pierre Ouellet, recteur, dûment autorisé en vertu des règlements de l'institution,

ET

LA CORPORATION DES SERVICES UNIVERSITAIRES DES APPALACHES INC., personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38, art. 218), et oeuvrant sous le nom de Centre universitaire des Appalaches, ayant son siège au 1055, 116^e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1, représentée par monsieur Serge Roy, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ET

L'UNIVERSITÉ LAVAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de l'Université Laval, ayant son siège au 2325, rue de l'Université, Québec (Québec) G1V 0A6, représentée par monsieur Bernard Garnier, vice-recteur aux études et aux activités internationales, dûment autorisé en vertu des règlements généraux de l'institution,

ci-après désignées conjointement les « **UNIVERSITÉS** »

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE BEAUCE-SUD, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 11 920, 1^{re} Avenue, Saint-Georges (Québec) G5Y 2E1, représenté par madame Cécile Poulin, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE BELLECHASSE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 229, rue Principale, Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0, représenté par monsieur Sébastien Bourget, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES ETCHEMINS, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 201, rue Claude-Bilodeau, bureau 2, Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0, représenté par madame Sabrina

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Lamontagne, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE L'ISLET, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 962, rue des Trembles, bureau 300, Tourville (Québec) G0R 4M0, représenté par monsieur Michel Jr Maltais, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LOTBINIÈRE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 1159, rue Principale, bureau 101, Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0, représenté par monsieur Claude Grenier, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA MRC DE MONTMAGNY, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 65, avenue de la Gare, Montmagny (Québec) G5V 2T1, représenté par monsieur Alexandre Montminy, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE BEAUCE-NORD, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 168, rue Notre-Dame Sud, Sainte-Marie (Québec) G6E 4A6, représenté par madame Audrey Boivin, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE FRONTENAC, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 110, rue Notre-Dame Est, Thetford Mines (Québec) G6G 2J8, représenté par madame Alexandra Allard, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 225, rue Montfort, Saint-Romuald (Québec) G6W 3L8, représenté par monsieur Patrick Chaîné, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE DESJARDINS, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 6150, rue Saint-Georges, bureau 250, Lévis (Québec) G6V 4J8, représenté par monsieur Richard Perron, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

ci-après désignés conjointement les « CJE »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE, personne morale de droit public, ayant son siège au 6375, rue Garneau, Sainte-Croix, (Québec) G0S 2H0, représenté par monsieur Maurice Sénécal, préfet, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil des maires, dont copie est jointe à la présente,

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE, personne morale de droit public, ayant son siège au 700, rue Notre-Dame Nord, bureau B Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9, représenté par monsieur Richard Lehoux, préfet, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil des maires, dont copie est jointe à la présente,

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ISLET, personne morale de droit public, ayant son siège au 34A, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0, représenté par monsieur Jean-Pierre Dubé, préfet, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil des maires, dont copie est jointe à la présente,

ET

LA VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public, ayant son siège au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, (Québec) G6W 7W9, représenté par monsieur Gilles Lehouillier, maire, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignés conjointement les « MRC ET LA VILLE DE LÉVIS »

ET

LES PARTENAIRES DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège au 34, rue Champagnat, Lévis (Québec) G6V 2A5, représentés par monsieur Normand Lessard, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignés « PRÉCA »

ci-après désignés les « PARTIES »

ET INTERVENANT À LA PRÉSENTE :

LA TABLE ÉDUCATION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, comité agissant au nom de ses membres en tant que table interordre, représentée par monsieur Robert Rousseau, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « TÉCA »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la région de la Chaudière-Appalaches se classe avantageusement concernant le taux de décrochage (ou sortie sans diplôme) des jeunes en formation générale par rapport à l'ensemble du Québec;

ATTENDU QU'un grand nombre d'intervenants s'entendent pour affirmer que ce taux est encore trop élevé. En 2009-2010, ce taux s'élevait à 12,9 % pour les écoles publiques de la région de la Chaudière-Appalaches alors que pour l'ensemble du réseau des écoles publiques du Québec, il se chiffrait à 20,1 %¹;

ATTENDU QU'on constate que 18 % des garçons et 7 % des filles décrochent de leurs études secondaires chaque année en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la Table Éducation de Chaudière-Appalaches (TÉCA) regroupe l'ensemble des commissions scolaires, des cégeps et des universités intervenant dans la région de la Chaudière-Appalaches de même que divers partenaires dont le FJRCA et le CISSS;

ATTENDU QUE les partenaires de la TÉCA ont retenu un chantier prioritaire concernant la promotion des carrières reliées à la formation professionnelle (FP) et à la formation technique (FT) et que ces secteurs, pour la région de la Chaudière-Appalaches, représentent plusieurs métiers à caractères scientifiques et technologiques;

ATTENDU QUE les partenaires de la TÉCA ont convenu de contribuer à un chantier porteur pour la région, soit l'élaboration d'une entente spécifique sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques;

ATTENDU QUE malgré les statistiques avantageuses en terme de persévérance scolaire, les **PARTIES** s'entendent sur le fait que nous n'avons pas de données précises qui peuvent contribuer à expliquer cette réussite et que sans ces données, le succès demeure précaire;

ATTENDU QUE les effets de la persévérance scolaire pour les jeunes sont majeurs, tant au plan personnel que pour la société et l'économie de la région, il faut travailler à ce qu'un maximum d'entre eux puissent obtenir un diplôme ou une qualification;

ATTENDU QU'en favorisant le succès de tous à la formation générale au secondaire, un plus grand nombre de jeunes réussissent les préalables permettant d'aspirer à un avenir à la hauteur de leurs talents, notamment en obtenant une première qualification;

ATTENDU QUE le contexte démographique marque l'urgence d'agir pour la persévérance et la réussite de chacun des jeunes;

ATTENDU QUE les besoins de main-d'œuvre qualifiée sont bien présents dans la région de la Chaudière-Appalaches, il est primordial d'augmenter les taux de diplomation et de reconnaître les diplômes spécialisés afin de retenir et d'intégrer les jeunes à la vie économique de la région;

ATTENDU QUE la science et la technologie permettront le maintien ou le développement d'emplois de qualité en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le MEIE a notamment pour mandat de soutenir le développement économique et la recherche en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emploi, de prospérité économique et de développement scientifique et qu'à cette fin, il lui importe de soutenir et augmenter la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée par l'octroi d'une aide financière à des projets majeurs en matière de culture scientifique et de relève en science et technologie;

ATTENDU QU'il paraît primordial d'accroître la réussite des jeunes en science et technologie, d'influencer les choix d'études au collégial et à l'université et de soutenir les interventions qui font la promotion des carrières scientifiques;

¹ Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification, parmi les sortants, en formation générale des jeunes, selon le sexe, par réseau d'enseignement et par commission scolaire, statistiques 2009-2010, MELS 2011.

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

ATTENDU QUE les établissements d'enseignement de la région de la Chaudière-Appalaches ont pour rôle de dispenser des services éducatifs et de contribuer au développement social, culturel et économique de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE les écoles primaires et secondaires ont pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire et que le projet éducatif ainsi que le plan de réussite précisent les orientations et les objectifs pour améliorer la réussite des élèves;

ATTENDU QUE les **COMMISSIONS SCOLAIRES** agissent en soutien aux projets éducatifs et aux plans de réussite mis de l'avant par les établissements d'enseignement; qu'elles favorisent la réussite par l'intermédiaire des conventions de gestion et de réussite éducative et qu'elles identifient, dans leur planification stratégique, les orientations, les axes de développement et les voies d'action qui assurent la qualité des services éducatifs et favorisent la réussite de tous les élèves;

ATTENDU QUE les **CÉGEPS** font de la réussite éducative une préoccupation au cœur de leur mission et qu'ils élaborent chacun un plan stratégique de développement auquel s'intègre un plan de réussite;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et de l'article 6.0.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29), les commissions scolaires et les Cégeps peuvent collaborer, avec les ministères et organismes du gouvernement et avec d'autres partenaires, à la réalisation d'ententes spécifiques concernant la mise en œuvre de priorités régionales, notamment par l'adaptation de leurs activités aux particularités régionales ou par le versement de contributions financières;

ATTENDU QUE les **UNIVERSITÉS** présentes en Chaudière-Appalaches partagent des préoccupations concernant la réussite éducative, tant pour leurs étudiants que pour fins de recherche et de soutien du milieu;

ATTENDU QU'EMPLOI-QUÉBEC contribue au développement social et à la prospérité économique du Québec en favorisant le plein épanouissement des personnes, entre autres, par la promotion de l'emploi, le développement de la main-d'œuvre et l'amélioration du fonctionnement du marché du travail;

ATTENDU QUE LE CISSS doit faire la promotion d'activités susceptibles d'améliorer la santé et le bien-être de la population et collaborer à leur mise en œuvre avec les Centres de santé et de services sociaux (CSSS), lesquels ont la responsabilité de coordonner les interventions en promotion/prévention en contexte scolaire et de contribuer à la mise en œuvre des interventions favorisant la santé, le bien-être et la réussite éducative et d'accompagner les intervenants des CSSS en milieu scolaire (École en santé, etc.) et les organismes de la communauté, dans la mise en œuvre des interventions en promotion/prévention, et ce, en impliquant les autres établissements et organismes de la région. Enfin, le **CISSS** s'inscrit comme partenaire des stratégies reliées à la planification régionale intersectorielle de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le **FJRCA** a pour mission d'informer, de concerter et de représenter les jeunes de manière à ce qu'ils contribuent activement au développement social, culturel et économique de la région;

ATTENDU QUE les **CJE** sont des organismes à but non lucratif autonomes et présents sur tout le territoire; qu'ils ont pour mission de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes de 16-35 ans en favorisant entre autres, la persévérance scolaire et qu'ils se sont vus confier par le Secrétariat à la jeunesse le mandat de travailler sur la persévérance scolaire et le décrochage scolaire via le programme IDEO 16-17;

ATTENDU QUE l'Entente spécifique sur la persévérance scolaire et la valorisation des sciences et des technologies fut signée par l'ensemble des **PARTIES**;

ATTENDU QUE LES PARTIES ont réaffirmés la priorité des enjeux de la persévérance scolaire et la valorisation des carrières scientifiques et technologiques;

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

ATTENDU QUE les **PARTIES** devront se munir d'une autre entente entre le 1er avril 2016 et le 30 juin 2017.

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

DÉFINITIONS

Adulte :

Le terme adulte, sans exclure toute personne âgée de plus de 35 ans, vise généralement les 18-35 ans.

Fonds régional pour la réussite éducative :

Compte spécifique qui servira à soutenir les initiatives locales en persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques.

Qualification :

Le terme qualification est utilisé en référence avec les différents modes de qualification propres au milieu scolaire, par exemple, la formation aux métiers spécialisés ou semi-spécialisés.

TÉCA :

La **TÉCA** regroupe l'ensemble des commissions scolaires, des cégeps et des universités intervenant dans la région de la Chaudière-Appalaches. De plus, divers partenaires qui gravitent autour du milieu de l'éducation en sont membres : la Direction régionale d'EMPLOI-QUÉBEC, le FJRCA et le CISSS.

La **TÉCA** intervient, au nom de ses membres afin de réaliser le mandat suivant :

- ✓ Renforcer le rôle de l'éducation pour devenir un fer de lance du développement social, économique et culturel dans la région;
- ✓ Favoriser et renforcer la collaboration, la concertation et la complémentarité entre les différents ordres d'enseignement et entre les organismes ou institutions dédiés à l'éducation ou concernés par les questions d'éducation, de formation et de qualification;
- ✓ Optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et humaines tout en préservant la cohérence du système d'éducation et l'autonomie de chaque organisme d'éducation;

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir, du 1er avril 2016 au 30 juin 2017, la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches.

Les **PARTIES** conviennent que tout engagement découlant de la présente Entente demeure conditionnel au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les **PARTIES** conviennent d'une démarche commune et concertée, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées.

Cette démarche vise à accroître la diplomation et la qualification des jeunes sur le territoire de la Chaudière-Appalaches. Elle vise aussi à accroître l'intérêt de ces derniers envers les carrières scientifiques et technologiques. Pour ce faire, elle agit sur quatre axes d'intervention :

- 2.1. La sensibilisation des acteurs par une prise de conscience des enjeux et des impacts du décrochage scolaire sur la vie des jeunes ainsi que sur la vitalité socioéconomique des régions;
- 2.2. La mobilisation de centaines d'acteurs provenant des milieux de l'éducation, de l'emploi, de la santé, du municipal, du communautaire et du monde des affaires autour de plans d'actions structurants;

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

- 2.3. La mise en place d'actions collectives et multisectorielles qui ciblent autant les jeunes, les familles et les écoles que les milieux environnants tels les entreprises, les organismes communautaires, etc.;
- 2.4. La recherche et le transfert de connaissances pour documenter les problématiques et les pratiques exemplaires, afin de consolider l'expertise régionale et locale;
- 2.5. Les objectifs généraux de la présente Entente sont de :
 - 2.5.1. Accroître la persévérance scolaire, la réussite éducative, la diplomation et la qualification, en vue d'assurer l'insertion et l'intégration sociales des jeunes et des adultes dans la région de la Chaudière-Appalaches;
 - 2.5.2. Poursuivre le développement, dans la région, d'une culture de réussite éducative globale des jeunes et des adultes, en association avec les partenaires culturels, économiques, politiques, éducatifs et sociaux;
 - 2.5.3. Favoriser l'insertion et le maintien des jeunes et adultes en formation jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification reconnue;
 - 2.5.4. Reconnaître pour certains jeunes et adultes que la réussite passe aussi par l'accomplissement personnel et les voies alternatives;
 - 2.5.5. Permettre la création d'environnements susceptibles d'aider les jeunes et les adultes à se donner un projet de vie et à y persévérer ainsi que de les soutenir et les accompagner dans cette voie;
 - 2.5.6. Développer la vision intersectorielle de la prévention de l'abandon scolaire et de la réussite globale des jeunes, en s'appuyant sur des interventions ayant pour objectif principal la mobilisation et la concertation de tous les acteurs;
 - 2.5.7. Développer l'intérêt des jeunes et des adultes pour les parcours scolaires menant aux carrières scientifiques et technologiques.
- 2.6. Les objectifs spécifiques de la présente Entente sont de :
 - 2.6.1. Concrétiser les résultats de la recherche-action sur le vécu des jeunes concernant la persévérance scolaire (FJRCA et TÉCA), qui tient compte des bonnes pratiques identifiées ainsi que du point de vue des jeunes et des adultes concernés;
 - 2.6.2. Réaliser et tenir à jour un portrait exhaustif de la situation de la réussite éducative en Chaudière-Appalaches et en diffuser les résultats;
 - 2.6.3. Favoriser la concertation dans la mise en œuvre de moyens concrets pour soutenir la réussite globale des jeunes et des adultes en formation;
 - 2.6.4. Développer un plan d'action en associant les parents, la famille, la communauté et ses acteurs économiques, politiques, sociaux et autres;
 - 2.6.5. Promouvoir, mettre en valeur et soutenir les initiatives locales concertées et régionales qui ont un rayonnement important et qui visent à améliorer la réussite éducative, la persévérance scolaire et l'attrait pour les carrières scientifiques et technologiques;
 - 2.6.6. Promouvoir, mettre en valeur et soutenir les initiatives visant à faciliter la conciliation études-travail chez les jeunes en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification, initiatives mettant à contribution non seulement les employeurs, mais l'environnement des jeunes et la société en général;
 - 2.6.7. Faire une évaluation approfondie des activités mises en place en lien avec la présente démarche, de leurs résultats et proposer les suites appropriées.

3. ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

Aux fins de la présente Entente, les **PARTIES** s'engagent à :

- 3.1. Participer à la réalisation des objectifs d'interventions liés à la présente Entente sous réserve de leurs disponibilités financières et dans le respect de leur mission, de leurs mandats et des politiques qui les régissent;
- 3.2. Convenir des ressources nécessaires à la réalisation des activités découlant du plan d'action qui sera établi dans le cadre de la présente Entente et y affecter les budgets

suivant les modalités prévues à la présente Entente. Les **PARTIES** conviennent que la présente Entente ne comporte aucun engagement à verser des sommes additionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires à la poursuite des travaux liés à la présente Entente;

- 3.3. Respecter les engagements financiers ciblés à la clause 6 sous réserve des disponibilités budgétaires;
- 3.4. Animer des démarches de concertation et de mobilisation entre elles et auprès des autres partenaires du milieu conformément aux objectifs de la présente Entente;
- 3.5. Favoriser la participation du personnel requis aux différents comités de travail nécessaires à la réalisation du plan d'action annuel;
- 3.6. Reconnaître **PRÉCA** comme organisme mandataire de la mise en œuvre de la présente Entente;
- 3.7. Faire les démarches nécessaires à la mise en place, au financement et à la gestion d'un Fonds régional pour la réussite éducative;
- 3.8. Mettre en place un comité de gestion dont les membres sont nommés à la clause 9.1.12;
- 3.9. Collaborer aux travaux du comité de gestion.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1. Engagements du MEESR

Aux fins de la présente Entente, le **MEESR** s'engage à :

- 4.1.1. Collaborer à la réalisation des objectifs d'interventions liés à la présente Entente.

4.2. Engagements du MEIE

Aux fins de la présente Entente, le **MEIE** s'engage à :

- 4.2.1. Sous réserve des crédits disponibles et de l'approbation, par le Conseil du trésor, des règles budgétaires annuelles pour le financement des cégeps conformément à la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en y affectant une somme de 25 000 \$, répartie sur 15 mois, somme qui sera versée aux fins des projets ou d'activités qui auront été préalablement approuvés ou recommandés dans le plan d'action de la présente Entente, soit un montant de 5 000 \$ pour la période du 1er avril au 30 juin 2016, et 20 000 \$ pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017;
- 4.2.2. Verser à **PRÉCA** sa contribution annuelle en un seul versement :
 - 4.2.2.1. pour la première année, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Entente;
 - 4.2.2.2. pour 2016-2017, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de gestion.

4.3. Engagements d'EMPLOI-QUÉBEC

Aux fins de la présente Entente, **EMPLOI-QUÉBEC** s'engage à :

- 4.3.1. Dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail, apporter un soutien financier à la coordination de la mise en œuvre et à la réalisation de projets visant l'atteinte des objectifs de la présente Entente. Le montant de l'aide financière d'**EMPLOI-QUÉBEC** pour les 15 mois de la présente Entente est de 28 500 \$ réparti comme suit et tel que présenté au tableau synthèse des contributions à la clause 6 :
 - 4.3.1.1. Un montant de 8 500 \$ sera versé à **PRÉCA** pour participer au financement de la coordination, en proportion des activités qui viseront l'amélioration du marché du travail et conformément aux normes de la

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

mesure Concertation pour l'emploi, volet Table ad hoc de concertation. Cette somme sera répartie : 2 100 \$ pour la période du 1er avril au 30 juin 2016, 4 300 \$ pour la période du 1er juillet 2016 au 31 mars 2017, et 2 100 \$ pour la période du 1er avril au 30 juin 2017;

- 4.3.1.2. Un maximum de 20 000 \$ pour la réalisation d'activités visant l'atteinte des cibles stratégiques dans le cadre de la mission d'EMPLOI-QUÉBEC pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

4.4. Engagements du FJRCA

Aux fins de la présente Entente, le FJRCA s'engage à :

- 4.4.1. Collaborer à la réalisation des objectifs d'interventions liés à la présente Entente.

4.5. Engagements du CISSS

Aux fins de la présente Entente, le CISSS s'engage à :

- 4.5.1. Sous réserve des disponibilités des crédits, ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, soutenir financièrement la réalisation de projets ou d'activités qui auront été préalablement approuvés ou recommandés dans le plan d'action prévu à la présente Entente, en versant à PRÉCA un montant total et maximal de 12 500 \$, pour la durée de la présente Entente, montant qui sera réparti de la manière prévue à la clause 6;

- 4.5.2. Verser à PRÉCA sa contribution annuelle en un seul versement :

4.5.2.1. pour la première année, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Entente;

4.5.2.2. pour 2016-2017, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de gestion.

4.6. Engagements des COMMISSIONS SCOLAIRES

Aux fins de la présente Entente, les COMMISSIONS SCOLAIRES s'engagent à :

- 4.6.1. Affecter un montant total et maximal de 61 991 \$ tel que décrit à l'Annexe 1 en vue de soutenir la réalisation de projets ou d'activités qui auront été préalablement approuvés ou recommandés dans le plan d'action prévu à la présente Entente, à raison de 49 592 \$ par année tel que présenté à la clause 6;

- 4.6.2. En outre des contributions financières prévues à la clause 4.6.1, contribuer, dans le cadre de leurs activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente Entente par la réalisation de projets ou d'activités de partenariat régional prévus au plan d'action de la présente Entente;

- 4.6.3. Verser à PRÉCA sa contribution annuelle en un seul versement :

4.6.3.1. pour la première année, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Entente;

4.6.3.2. pour 2016-2017, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de gestion.

4.7. Engagements des CÉGEPS

Aux fins de la présente Entente, les CÉGEPS s'engagent à :

- 4.7.1. Affecter un montant total et maximal de 5 795 \$ tel que décrit à l'Annexe 1 en vue de soutenir la réalisation de projets ou d'activités qui auront été préalablement approuvés ou recommandés dans le plan d'action prévu à la présente Entente à raison de 4 636 \$ par année tel que présenté à la clause 6;

- 4.7.2. En outre des contributions financières prévues à la clause 4.7.1, contribuer, dans le cadre de leurs activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente Entente par la réalisation de projets ou d'activités prévus au plan d'action de la présente Entente;

4.7.3. Verser à PRÉCA sa contribution annuelle en un seul versement :

4.7.3.1. pour la première année, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Entente;

4.7.3.2. pour 2016-2017, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de gestion.

De plus, aux fins de la présente Entente, le Cégep de Lévis-Lauzon s'engage à :

4.7.4. Affecter, à même les sommes qui lui ont été versées dans le cadre de l'Entente spécifique sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches par le MEESR, alors ministre responsable, dans le cadre du fonds transitoire, un montant maximal de 65 000 \$, et ce, conformément au plan de financement prévu à la clause 6 de la présente Entente;

4.7.5. La somme prévue à la clause 4.7.4 sera versée à PRÉCA pour la réalisation de projets visés par la présente Entente.

4.7.6. Verser à PRÉCA la contribution liée à la somme du MEESR prévue à la clause 4.7.4 en deux versements :

4.7.6.1. 13 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Entente;

4.7.6.2. 52 000 \$ pour 2016-2017, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de gestion.

4.8. Engagements des UNIVERSITÉS

Aux fins de la présente Entente, les UNIVERSITÉS s'engagent à :

4.8.1. Affecter un montant total et maximal de 2 680 \$ tel que décrit à l'Annexe 1 en vue de soutenir la réalisation de projets ou d'activités qui auront été préalablement approuvés ou recommandés dans le plan d'action prévu à la présente Entente à raison de 2 430 \$ par année, tel que présenté à la clause 6;

4.8.2. En outre des contributions financières prévues à la clause 4.8.1, contribuer, dans le cadre de leurs activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente Entente par la réalisation de projets ou d'activités prévus au plan d'action de la présente Entente;

4.8.3. Verser à PRÉCA sa contribution annuelle en un seul versement :

4.8.3.1. pour la première année, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Entente;

4.8.3.2. pour 2016-2017, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de gestion.

4.9. Engagements des CJE

Aux fins de la présente Entente, les CJE s'engagent à :

4.9.1. Rendre disponibles des ressources humaines à raison de 65 heures par année par CJE. Les ressources mobilisées seront déterminées en collaboration avec PRÉCA et ce, en fonction des projets impliqués.

4.10. Engagements de PRÉCA

Aux fins de la présente Entente, PRÉCA s'engage à :

4.10.1. Respecter les orientations du comité de gestion prévues au plan d'action;

4.10.2. Prévoir l'embauche et l'encadrement nécessaire des ressources humaines nécessaires à la réalisation de la présente Entente;

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

- 4.10.3. Soumettre, pour approbation, un plan d'action au comité de gestion et en assurer la réalisation;
- 4.10.4. Réaliser les activités prévues au plan d'action permettant la concrétisation de la participation financière du milieu pour un montant total de 201 466 \$ pour la durée de la présente Entente;
- 4.10.5. Administrer les sommes qui lui sont versées par les PARTIES en vertu de la présente Entente en conformité avec le plan d'action approuvé par le comité de gestion et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- 4.10.6. Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- 4.10.7. Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'Entente et remettre les rapports au comité de gestion;
- 4.10.8. Déposer, chaque année, aux membres du comité de gestion, un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- 4.10.9. Produire, au terme de l'application de l'Entente et à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de gestion, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'Entente;
- 4.10.10. S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente Entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- 4.10.11. Percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente Entente.

4.11. Engagements des MRC ET LA VILLE DE LÉVIS

Aux fins de la présente Entente, les MRC ET LA VILLE DE LÉVIS s'engagent à :

- 4.11.1. Collaborer à la réalisation des objectifs d'intervention liés à la présente Entente.

5. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

6. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Organisme	2015-2016 (1 ^{er} juillet – 30 juin) \$	2016-2017 (1 ^{er} juillet – 30 juin) \$	Total
COMMISSIONS SCOLAIRES	12 399	49 592	61 991
CÉGEPs	1 159	4 636	5 795
UNIVERSITÉS	250	2 430	2 680
EMPLOI-QUÉBEC -coordination	2 100	6 400	8 500
CISSS	2 500	10 000	12 500
MEIE	5 000	20 000	25 000
MEESR	13 000**	52 000**	65 000
Total	36 408	145 058	181 823
EMPLOI-QUÉBEC			20 000

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

-activités	0	20 000	
Grand total	36 408	165 058	201 466

**Ces sommes ont déjà été versées par le MELS, alors ministre responsable, au Cégep de Lévis-Lauzon dans le cadre du fonds transitoire.

7. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente Entente couvre le territoire de la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de sa signature par les **PARTIES**, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2016 et prend fin le 30 juin 2017.

9. MODALITÉS DE SUIVI

Afin d'être en mesure d'analyser l'atteinte des objectifs, un comité de gestion sera mis en place.

9.1. Responsabilités du comité de gestion de la présente Entente :

- 9.1.1. S'assurer du respect des clauses générales et spécifiques de la présente Entente;
- 9.1.2. Approuver le plan d'action identifiant les activités et projets à réaliser dans le cadre de la présente Entente, plan qui sera élaboré par le **PRÉCA**;
- 9.1.3. Approuver le cadre d'évaluation proposé par **PRÉCA** concernant l'élaboration d'un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'Entente;
- 9.1.4. Assurer la vérification de la conformité administrative quant aux processus visant la mise en œuvre et le suivi de la présente Entente;
- 9.1.5. Proposer un mécanisme visant à promouvoir, mettre en valeur et soutenir les initiatives locales et régionales qui ont un rayonnement important et qui visent à améliorer la réussite éducative et la persévérance scolaire des jeunes et des adultes ainsi que les carrières scientifiques et technologiques;
- 9.1.6. S'assurer de l'évaluation de la présente Entente;
- 9.1.7. Approuver le rapport final portant sur la réalisation des projets, l'atteinte des objectifs et l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente Entente;
- 9.1.8. Vérifier si les sommes d'argent versées par les **PARTIES** sont utilisées conformément aux protocoles d'ententes signés entre **PRÉCA** et les organismes porteurs de projets;
- 9.1.9. Déterminer, en fonction du plan d'action, un calendrier de versements des montants engagés;
- 9.1.10. Approuver les rapports d'activité et, selon le calendrier de versements, recommander aux partenaires financiers de procéder aux versements;
- 9.1.11. Le comité est composé d'une représentante ou d'un représentant de chacune des **PARTIES** de la présente Entente, ainsi que d'autres partenaires soit :
 - 9.1.11.1. le **CISSS**;
 - 9.1.11.2. le **MEIE**;
 - 9.1.11.3. **EMPLOI-QUÉBEC**;
 - 9.1.11.4. le **FJRCA**;
 - 9.1.11.5. la **TÉCA**;
 - 9.1.11.6. **PRÉCA**;
 - 9.1.11.7. Un représentant pour les **CJE**;
 - 9.1.11.8. Un représentant pour les **COMMISSIONS SCOLAIRES**;

- 9.1.11.9. Un représentant pour les **CÉGEPs**;
- 9.1.11.10. Un représentant pour les **UNIVERSITÉS**;
- 9.1.11.11. le **MAMOT**;
- 9.1.11.12. un représentant pour les **MRC ET LA VILLE DE LÉVIS**.

10. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'Entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, **PRÉCA** s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévaluée du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente Entente.

11. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette Entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, chapitre M-24.01).

12. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente Entente et elle en fait partie intégrante.

13. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de la clause 10 et aux fins de la présente Entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigés en vertu de la présente Entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

MEESR	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Direction de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 1035, rue De La Chevrotière, 17 ^e étage Québec (Québec) G1R 5A5 À l'attention de M ^{me} Paule Mercier, directrice
--------------	--

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

MEIE	Ministère de l'Économie, des Innovations et des Exportations Direction du développement de la Relève 1150, Grande-Allée Ouest, RC Québec (Québec) G1S 4Y9 À l'attention de M ^{me} Nancy-Sonia Trudelle, directrice
EMPLOI-QUÉBEC	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale Direction régionale Emploi-Québec 5130, boulevard Guillaume-Couture, bureau 300 Lévis (Québec) G6V 9L3 À l'attention de M. Dany Deladurantaye, directeur du soutien aux opérations et du partenariat
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches 363, route Cameron Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2 À l'attention de M. Daniel Paré, président-directeur général
FJRCA	Forum jeunesse régional Chaudière-Appalaches 2219, chemin du Fleuve Lévis (Québec) G6W 5P7 À l'attention de M ^{me} Sophie Chabot, directrice générale
COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN	Commission scolaire Beauce-Etchemin 1925, 118 ^e Rue Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7 À l'attention de M. Normand Lessard, directeur général
COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD	Commission scolaire de la Côte-du-Sud 157, rue Saint-Louis Montmagny (Québec) G5V 4N3 À l'attention de M. André Chamard, directeur général
COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES	Commission scolaire des Appalaches 650, rue Lapierre Thetford Mines (Québec) G6G 7P1 À l'attention de M. Camil Turmel, directeur général
COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS	Commission scolaire des Navigateurs 1860, 1 ^{re} Rue Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6 À l'attention de M ^{me} Esther Lemieux, directrice générale
COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC	Commission scolaire Central Québec 2046, chemin Saint-Louis Québec (Québec) G1T 1P4 À l'attention de M Stephen Pigeon, directeur général
CÉGEP DE BEAUCE-APPALACHES	Cégep de Beauce-Appalaches 1055, 116 ^e Rue Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1 À l'attention de M. Mario Landry, directeur général
CÉGEP DE LÉVIS-LAUZON	Cégep de Lévis-Lauzon 205, Monseigneur Bourget Lévis (Québec) G6V 6Z9 À l'attention de Mme Isabelle Fortier, directrice générale
CÉGEP DE THETFORD	Cégep de Thetford 671, boulevard Frontenac Ouest Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

	À l'attention de M. Robert Rousseau, directeur général
CÉGEP DE LA POCATIÈRE	Cégep de La Pocatière Centre d'études collégiales de Montmagny 115, boulevard Taché Est Montmagny (Québec) G5V 1B9 À l'attention de M. Steve Gignac, directeur
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI	Université du Québec à Rimouski Campus de Lévis 1595, boulevard Alphonse-Desjardins Lévis (Québec) G6V 0A6 À l'attention de monsieur Philippe Horth, adjoint au vice-recteur à la formation et à la recherche pour le campus de Lévis
UNIVERSITÉ LAVAL	Université Laval Vice-rectorat aux études et aux activités internationales 2320, rue des Bibliothèques, local 1534 Québec (Québec) G1V 0A6 À l'attention de M. Bernard Garnier, vice-recteur
CENTRE UNIVERSITAIRE DES APPALACHES	Centre universitaire des Appalaches 1055, 116 ^e Rue Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1 À l'attention de M ^{me} June Hodgson, directrice générale
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE BEAUCE-SUD	Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Sud 11 920, 1 ^{re} Avenue Saint-Georges (Québec) G5Y 2E1 À l'attention de M ^{me} Jeanne Bizier, directrice générale
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE BELLECHASSE	Carrefour jeunesse-emploi de Bellechasse 229, rue Principale Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0 À l'attention de M. Christian Fradet, directeur général
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES ETCHEMINS	Carrefour jeunesse-emploi des Etchemins 201, rue Claude-Bilodeau, bureau 2 Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0 À l'attention de M ^{me} Sonia Boutin, directrice générale
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE L'ISLET	Carrefour jeunesse-emploi de L'Islet 962, rue des Trembles, bureau 300 Tourville (Québec) G0R 4M0 À l'attention de M ^{me} Rachelle Després, directrice générale
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LOTBINIÈRE	Carrefour jeunesse-emploi de Lotbinière 1159, rue Principale, bureau 101 Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0 À l'attention de M ^{me} Huguette Charest, directrice générale
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA MRC DE MONTMAGNY	Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Montmagny 65, avenue de la Gare Montmagny (Québec) G5V 2T1 À l'attention de M ^{me} Caroline Gimbert, directrice générale
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE BEAUCE-NORD	Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord 168, rue Notre-Dame Sud Sainte-Marie (Québec) G6E 4A6 À l'attention de M ^{me} Marie-Josée Bolduc, directrice générale
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE FRONTENAC	Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac 110, rue Notre-Dame Est Thetford Mines (Québec) G6G 2J8

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

	À l'attention de M Martin Roy, directeur général par intérim
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE	Carrefour jeunesse-emploi des Chutes-de-la-Chaudière 225, rue Montfort Saint-Romuald (Québec) G6W 3L8 À l'attention de M ^{me} Émilie Marceau, directrice générale
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE DESJARDINS	Carrefour jeunesse-emploi de Desjardins 6150, rue Saint-Georges, bureau 250 Lévis (Québec) G6V 4J8 À l'attention de M ^{me} Cathie Desmarais, directrice générale
MRC DE LOTBINIÈRE	MRC de Lotbinière 6375, rue Gameau Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0 À l'attention de monsieur Maurice Sénécal, préfet
MRC DE NOUVELLE-BEAUCE	MRC de Nouvelle-Beauce 700, rue Notre-Dame Nord, bureau B Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9 À l'attention de monsieur Richard Lehoux, préfet
MRC DE L'ISLET	MRC de L'Islet 34A, rue Fortin Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0 À l'attention de monsieur Jean-Pierre Dubé, préfet
VILLE DE LÉVIS	Ville de Lévis 2175, chemin du Fleuve Lévis, (Québec) G6W 7W9
PRÉCA	Partenaires de la réussite éducative en Chaudière-Appalaches 671, boulevard Frontenac Ouest Thetford Mines (Québec) G6G 1N1 À l'attention de M. Normand Lessard, président

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

14. CESSIION

Les droits et obligations prévus à la présente Entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

15. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que leurs représentants peuvent annoncer les détails importants de l'Entente et son financement, notamment :

- Le nom des **PARTIES** et intervenants;
- Le montant des engagements financiers;
- L'objet de l'Entente et le territoire d'application;
- Le budget total de l'Entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente Entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES**, lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants participent à toute cérémonie officielle concernant l'Entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les **PARTIES** doivent être informées, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

16. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente Entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

François Blais
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

Date

Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

Dany Deladurantaye
Direction régionale Chaudière-Appalaches
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la
Solidarité sociale

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Nancy-Sonia Trudelle
Direction du développement de la Relève
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des
Exportations

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Francis Paré
Président du Forum jeunesse régional
Chaudière-Appalaches

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Daniel Paré
Président-directeur général du Centre intégré
de santé et de services sociaux de la
Chaudière-Appalaches

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Stephen Burke
Président de la Commission scolaire Central
Québec

Date

Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

Stephen Pigeon
Directeur général de la Commission scolaire
Central Québec

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Charles-Henri Lecours
Président de la Commission scolaire de la
Beauce-Etchemin

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Normand Lessard
Directeur général de la Commission scolaire de
la Beauce-Etchemin

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

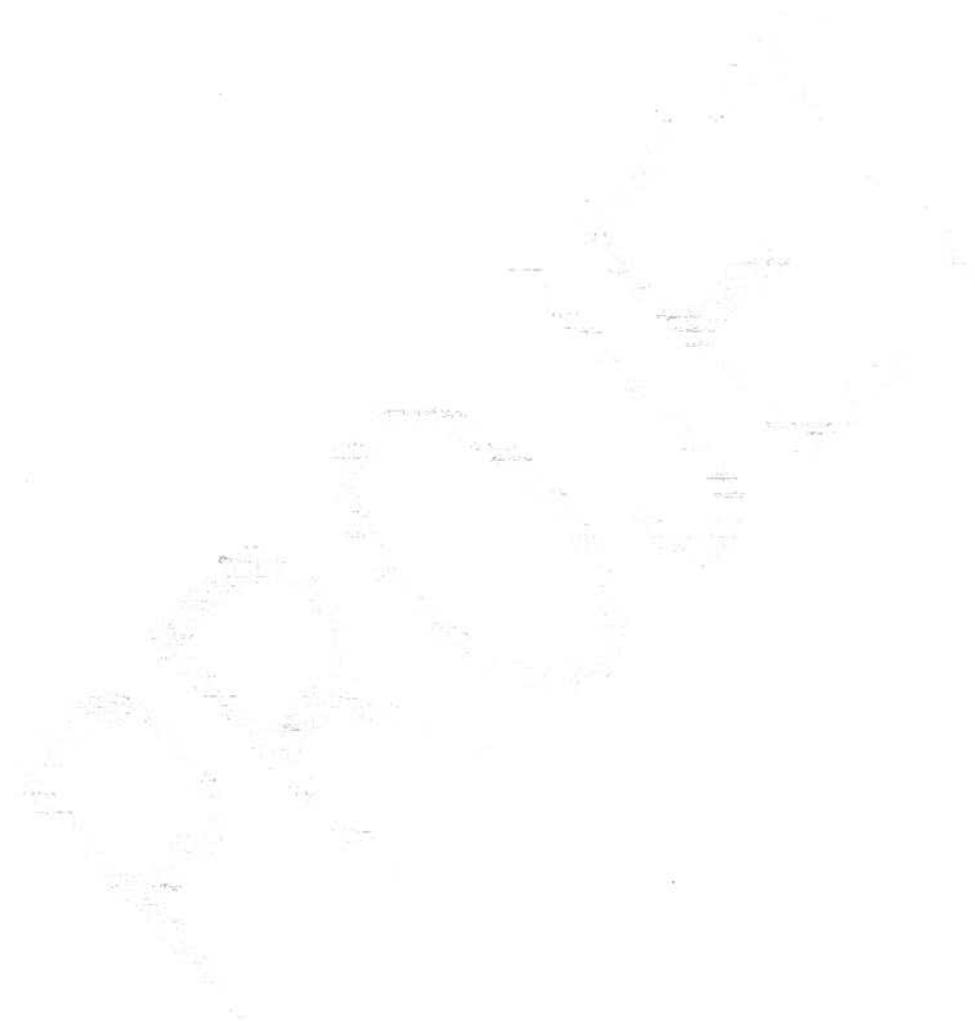
Alain Grenier
Président de la Commission scolaire de la
Côte-du-Sud

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Denis Langlois
Président de la Commission scolaire des
Appalaches

Date



**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

François Caron
Président de la Commission scolaire des
Navigateurs

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Marco Gagné
Président du conseil d'administration du Cégep
de Beauce-Appalaches

Date

Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

Nicole Lacasse
Présidente du conseil d'administration du
Cégep de Lévis-Lauzon

Date

Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

David Hélie
Président du conseil d'administration du Cégep
de Thetford

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Steve Gignac
Directeur du Centre d'études collégiales de
Montmagny

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Jean-Pierre Ouellet
Recteur de l'Université du Québec à Rimouski

Date



Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

Serge Roy
Président de la Corporation des Services
universitaires des Appalaches inc. – Centre
universitaires des Appalaches

Date

Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

Bernard Garnier, vice-recteur aux études et
aux activités internationales de l'Université
Laval

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Cécile Poulin
Présidente du Carrefour Jeunesse-Emploi de
Beauce-Sud

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Sébastien Bourget
Président du Carrefour Jeunesse-Emploi de
Bellechasse

Date

Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

Sabrina Lamontagne
Présidente du Carrefour Jeunesse-Emploi des
Etchemins

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Michel Jr Maltais
Président du Carrefour Jeunesse-Emploi de
L'Islet

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Claude Grenier
Président du Carrefour Jeunesse-Emploi de
Lotbinière

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Alexandre Montminy
Président du Carrefour Jeunesse-Emploi de la
MRC de Montmagny

Date



Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

Audrey Boivin
Présidente du Carrefour Jeunesse-Emploi de
Beauce-Nord

Date



**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Alexandra Allard
Présidente du Carrefour Jeunesse-Emploi de
Frontenac

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Patrick Chaîné
Président du Carrefour Jeunesse-Emploi des
Chutes-de-la-Chaudière

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Richard Perron
Président du Carrefour Jeunesse-Emploi de
Desjardins

Date

Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

Maurice Sénécal
Préfet de la MRC de Lotbinière

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Richard Lehoux
Préfet de la MRC de Nouvelle-Beauce

Date



**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Jean-Pierre Dubé
Préfet de la MRC de L'Islet

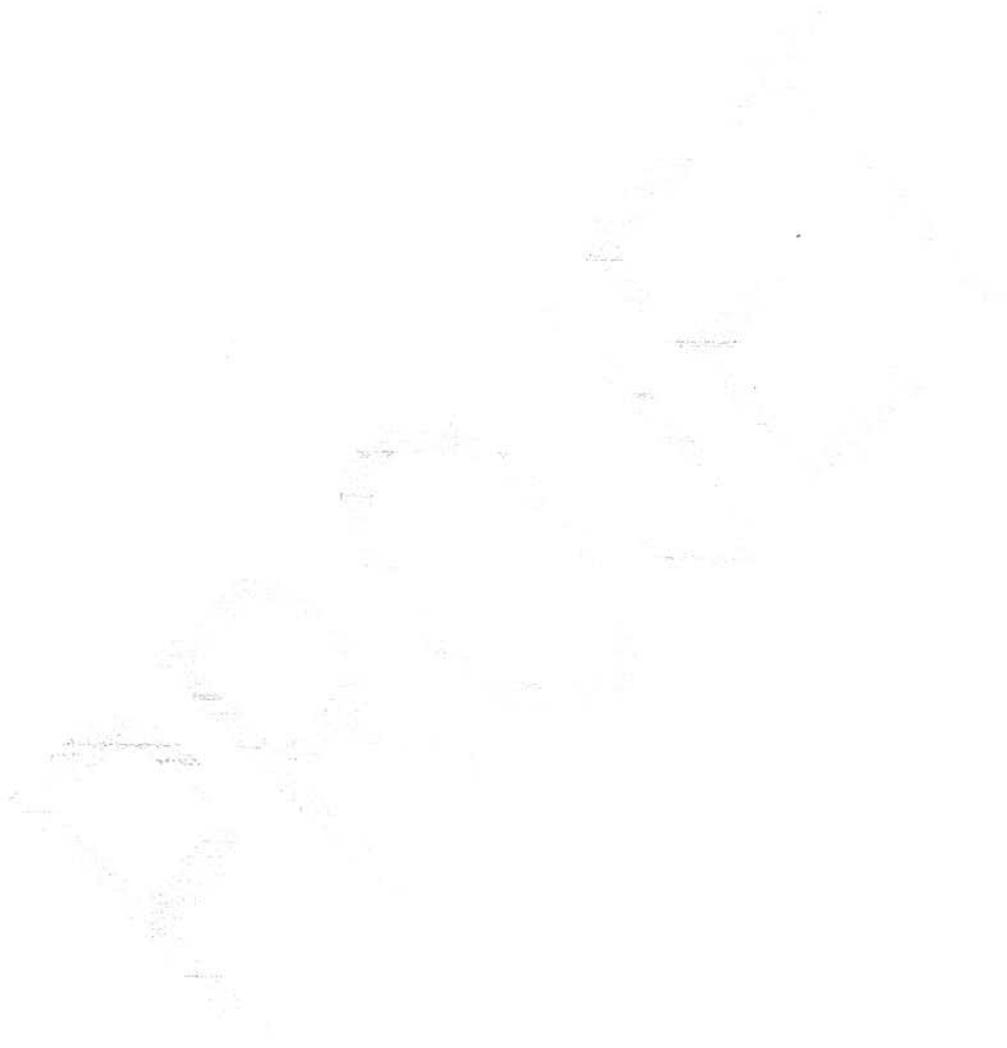
Date



Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

Gilles Lehoullier
Maire de la Ville de Lévis

Date



**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

Normand Lessard
Président des Partenaires de la réussite
éducative en Chaudière-Appalaches

Date

Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

Robert Rousseau
Représentant de la Table éducation de
Chaudière-Appalaches

Date

**Entente sectorielle
sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches**

ANNEXE 1

CONTRIBUTIONS DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION	
Commissions scolaires	
Appalaches	7 943 \$
Beauce-Etchemin	19 998 \$
Côte-du-Sud	11 266 \$
Navigateurs	22 159 \$
Central Québec	625 \$
Total des commissions scolaires	
	61 991 \$
CÉGEPS	
Beauce-Appalaches	1 393 \$
CEC Montmagny	625 \$
Lévis-Lauzon	2 957 \$
Thetford	820 \$
Total des cégeps	
	5 795 \$
Universités	
CUA	312 \$
Laval	938 \$
UQAR	1 430 \$
Total des universités	
	2 680 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION	
	70 466 \$